

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2025/16

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu le décret 2005-39 du 18 janvier 2005 du Code de Commerce relatif aux ventes en liquidation.

Vu la demande formulée par Mme Karine COURTENS, 111 rue du Riez – 59230 ROSULT

Qui sollicite une autorisation de vente en liquidation avant cessation d'activité pour l'enseigne SPORTISSIMO – 12 Place André Thomas – 59310 ORCHIES

ARRETÉ

Article 1 : Mme Karine COURTENS a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 24 juin 2025 une demande écrite de déclaration préalable de vente en liquidation avant cessation d'activité pour la Société SPORTISSIMO – 12 place André Thomas – 59310 ORCHIES, à compter du 26 août 2025 pour une durée de 2 mois.

Activité exercée : achat, vente négoce de tous articles textiles et produits afférents au domaine du sport.

Article 2 : Mme Karine COURTENS est autorisée à organiser une vente en liquidation avant cessation d'activité d'articles textiles et produits afférents au domaine du sport pour la Société SPORTISSIMO – 12 place André Thomas – 59310 ORCHIES, à compter du 26 août 2025 pour une durée de 2 mois.

Article 32 : Mme Karine COURTENS s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant l'établissement. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 24 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

